

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/088

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal à titre saisonnier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande du SDIS pour occuper un local communal situé au niveau n-1 du bâtiment l'Armoise à Méribel.

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public communal à titre saisonnier est établie avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, représenté par Mme Brigitte BOCHATON, afin de l'autoriser à occuper un local communal situé au niveau -1 du Bâtiment l'Armoise à Méribel.

Son occupation temporaire est destinée à stationner des véhicules de sécurité et d'incendie, ainsi que du matériel dans un garage communal, le temps que les travaux de réfection des sols soient effectués dans les garages du SDIS.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

Article 2 : La présente convention est consentie du 21 juin au 5 juillet 2022.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 01.07.22

Le Maire,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 20.07.22
- Affichage le : 21.07.22